

L'indispensable

	Livret A	LDD	Livret jeune	LEP	CEL	CSL ou Livret B
Dépot initial	10 €	10 €	10 €	30 €	300 €	10 €
Plafond	22 950 €*	12 000 €*	1 600 €*	10 000 €*	15 300 €*	Aucun
Rémunération	2,40 %	2,40 %	Libre (\geq Livret A)	3,50 %	1,50 %	Libre
Fiscalité	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	PS	PFU ou IR+PS
Personnes éligibles	Toutes	Contribuable	12-25 ans	Contribuable + conditions de revenus	Toutes	Toutes
Objectif	Précaution	Précaution	Pédagogie + projet	précaution	Projet immobilier	Trésorerie

* Seule la capitalisation annuelle des intérêts peut dépasser le plafond

PS = Prélèvements sociaux IR = Impôt sur le revenu

PEL (1) (2) (plafond 61.200 €)		Taux
Ouvert depuis le 01/01/25		1,75%
Du 01/01/24 au 31/12/24		2,25%
Du 01/01/23 au 31/12/23		2,00%
Du 01/08/16 au 31/12/22		1,00%
Du 01/02/16 au 31/07/16		1,50%
Du 01/02/15 au 31/01/16		2,00%
Du 01/08/03 au 31/01/15		2,50%
Du 12/12/02 au 31/07/03		3,27%
Du 01/07/00 au 11/12/02		3,27%
Du 26/07/99 au 30/06/00		2,61%
Du 09/06/98 au 25/07/99		2,90%

(1) Prime d'État versée uniquement en cas de prêt sur les PEL ouverts depuis le 12/12/02

(2) Depuis le 1er janvier 2006, les PEL de plus de 10 ans sont soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 % (PEL ouverts après le 1er mars 2011 : prélèvements sociaux sur les intérêts inscrits chaque année sur le plan) et ceux de plus de 12 ans subissent, la taxation des intérêts à l'impôt sur le revenu.

PORTEFEUILLE DE TITRES			
cessions à compter du 1er janvier 2018			
Acquis avant le 1er janvier 2018		Acquis après le 1er janvier 2018	
Moins de 2 ans ou non éligibles	Entre 2 et 4 ans	Plus de 8 ans	
PFU de 12,8 % + PS de 17,2 % OU Barème + PS de 17,2 %	PFU de 12,8 % + PS de 17,2 % OU Barème après abattement de 50% + PS de 17,2 %	PFU de 12,8 % + PS de 17,2 % OU Barème après abattement de 65% + PS de 17,2 %	PFU de 12,8 % + PS de 17,2 % OU Barème + PS de 17,2 %

INCIDENCE DES INTERETS SUR LES ALLOCATIONS ET AIDES PERCUES						
Produit	Soumis IR ?	Incidence Allocation CAF	Incidence ACTP	Incidence PCH (fixation prise en charge)	Incidence Frais hébergement et entretien	
Livret A	Non	Non	Non	Oui	Oui	
LEP	Non	Non	Non	Oui	Oui	
LDD	Non	Non	Non	Oui	Oui	
Livret jeune	Non	Non	Non	Oui	Oui	
CSL	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
CAT	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
PEL	Non sauf si + 12 ans	Non	Non	Oui	Oui	
CEL	Non	Non	Non	Oui	Oui	
Actions, obligations, FCP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
PEA, sortie en rente	Non	Non	Non	Oui	Oui	
PEP, sortie en rente	Non	Non	Non	Oui	Oui	
Contrat ép.handicap (en rente)	Oui	Oui si rente > 1830 € après impôts et en total pour allocations logements		Non	Non si la rente est viagère	
Contrat ép.handicap (en capital)	Oui	Oui si intérêts du capital racheté > 4600 €/an/personne		Non	Non	
Rente survie	Oui	Non	Non	Non	Non	
Assurance vie	Oui	Oui	Oui	Oui	Non si sortie en rente viagère	

Source AMF

CONSEQUENCES DES RETRAITS SUR PEA à compter du 1er Janvier 2019			
Date des retraits	Avant 5 ans	Entre 5 et 8 ans	Après 8 ans
Clôture du PEA	Oui	Oui	Non sauf retrait ou rachat total. Pas de nouveau versement
Fiscalité	PFU de 12,8 % + Prélèvements sociaux de 17,2 %	Exonération fiscale mais prélèvements sociaux de 17,2 %	

Revenu net imposable perçu en 2023	Taux marginal d'imposition	Taux de cotisations sociales	Taux global d'imposition		Différence TMI / PFU
			Avec le PFU	En cas d'option pour le barème *	
Jusqu'à 11.497 €	0 %	17,20 %	30 %	17,20 %	-12,80 %
De 11.498 € à 29.315 €	11 %	17,20 %	30 %	27,45 %	-2,55 %
De 29.316 € à 83.823 €	30 %	17,20 %	30 %	45,16 %	15,16 %
De 83.824 € à 180.294 €	41 %	17,20 %	30 %	55,41 %	25,41 %
Plus de 180.294 €	45 %	17,20 %	30 %	59,14 %	29,14 %

* Taux d'impôt sur le revenu + 17,20% de cotisations sociales généralisées dont 6,8% de CSG deductible.

FISCALITÉ DES RACHATS DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE OU DE CAPITALISATION SOUSCRITS APRÈS LE 26/09/1997
Sortie en capital ⁽¹⁾

Ancienneté du contrat lors du rachat	Primes versées avant le 27/09/2017	Primes versées à partir du 27/09/2017	
		Encours net des produits ⁽²⁾	
		< 150 000 € ⁽³⁾	> 150 000 € ⁽³⁾
Moins de 4 ans	Barème progressif de l'IR ou sur option ⁽⁴⁾ PFL de 35%	12,8% ou sur option ⁽⁶⁾	barème progressif de l'IR
Entre 4 et 8 ans	Barème progressif de l'IR ou sur option ⁽⁴⁾ PFL de 15%		
Plus de 8 ans	Abattement de 4 600 € ou 9 200 € ⁽⁵⁾ puis barème progressif de l'IR ou sur option ⁽⁴⁾ PFL de 7,5%	Abattement de 4 600 € ou 9 200 € ⁽⁵⁾ puis 7,5% ou sur option ⁽⁶⁾ barème progressif de l'IR	Abattement de 4 600 € ou 9 200 € ⁽⁵⁾ puis 12,8% sur les produits attachés à la part de primes >150 000 € ou sur option ⁽⁶⁾ barème progressif de l'IR

IR : impôt sur le revenu

PFL : prélèvement forfaitaire libératoire

(1) Imposition également aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% sur les produits non encore assujettis aux prélèvements sociaux. Depuis le 1^{er} juillet 2011, les produits des supports en euros sont assujettis aux prélèvements sociaux lors de leur inscription en compte

(2) Correspond aux primes brutes (sans déduction des frais) versées sans tenir compte des revenus et n'ayant pas fait l'objet d'un remboursement en capital

(3) Le calcul du seuil de 150 000 € s'effectue par contribuable souscripteur, sur l'ensemble de ses contrats d'assurance-vie et de capitalisation souscrit chez un même assureur ou auprès de plusieurs assureurs. Ce seuil s'apprécie au 31 décembre de l'année qui précède le fait générateur d'imposition des produits concernés

(4) Option à exercer auprès de l'assureur au plus tard lors de l'encaissement des produits

(5) Abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule ou de 9 200 € pour un couple soumis à imposition commune. Il s'applique en priorité sur les produits attachés aux primes versées avant le 27/09/2017, puis (pour les produits attachés aux primes versées à compter de cette date) sur la fraction taxable à 7,5% et, pour le solde, sur celle taxable à 12,8%

(6) Option à exercer auprès de l'administration fiscale en N+1 lors du dépôt de la déclaration d'impôt sur le revenu. Option expresse, irrévocable et globale pour tous les revenus retenus dans l'assiette du PFU

LES ABATTEMENTS SUCCESSORIAUX

Bénéficiaire	Donation	Succession
En ligne directe (CGI. art. 779, I)	100 000 €	100 000 €
Entre époux et partenaires d'un PACS (CGI. art. 790E et 790F)	80 724 €	EXONERATION
Entre frères et soeurs (CGI. art. 779, IV et 796-0 ter)	15 932 €	15 932 € EXONERATION sous conditions
Aux petits-enfants (CGI. art. 790B)	31 865 €	
Aux neveux et nièces (CGI. art. 779, V)	7 967 €	7 967 €
Aux arrières petits enfants (CGI. art. 790D)	5 310 €	
Aux handicapés (CGI. art. 779, II)	159 325 €	159 325 €
A défaut d'un autre abattement (CGI. art. 788, IV)		1 594 €

FISCALITÉ DE L'ASSURANCE-VIE EN MATIÈRE DE TRANSMISSION

Date de souscription du contrat	Avant le 20/11/91	Primes versées : entre le 20/11/91 et le 12/10/98	A partir du 13/10/98
Avant le 20/11/91	Exonération totale ⁽¹⁾ .	Exonération totale ⁽¹⁾	Prélèvement de 20 % pour la tranche imposable ≤ 700 000 € et de 31,25 % sur la tranche supérieure après abattement ⁽¹⁾⁽²⁾ (art. 990 I du CGI).
Entre le 20/11/91 et le 12/10/98	Sans objet.	Avant 70 ans : Exonération totale. Après 70 ans : Droits de mutation par décès sur la fraction des primes excédant 30.500 € (art. 757 B du CGI).	Avant 70 ans : Prélèvement de 20 % pour la tranche imposable ≤ 700 000 € et de 31,25 % sur la tranche supérieure après abattement ⁽²⁾ (art. 990 I du CGI). Après 70 ans : Droits de mutation par décès sur la fraction des primes excédant 30.500 € (art. 757 B du CGI).
A compter du 13/10/98	Sans objet.	Sans objet.	Avant 70 ans : Prélèvement de 20 % pour la tranche imposable ≤ 700 000 € et de 31,25 % sur la tranche supérieure après abattement ⁽²⁾ (art. 990 I du CGI). Après 70 ans : Droits de mutation par décès sur la fraction des primes excédant 30.500 € (art. 757 B du CGI).

(1) Quel que soit l'âge de l'assuré lors du versement des primes.

(2) 152.500 € par bénéficiaire, tous contrats confondus.

